



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2023

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Marché de fourniture de repas pour les membres du personnel de la Petite enfance Autorisation de signature du marché

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le quinze mars, s'est réuni le dix-huit avril deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Étaient présents :

Madame Valérie FOURNIER, Madame Charlotte ODENT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Madame Karine VILLY, représentant le Conseil Municipal

Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Martine ROUCHON par Madame Karine VILLY

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20230418-9-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

**PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES MEMBRES
DU PERSONNEL DE LA PETITE ENFANCE
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles, réuni en séance le 18 avril 2023,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 87.130 du 26 février 1987, relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

CONSIDÉRANT que des prestataires doivent être choisis dans le cadre de livraison de formules déjeuner pour les membres du personnel de la petite enfance de la Ville,

CONSIDÉRANT que les prestations relèvent de l'article R 2123-13° relatif aux marchés de services spécifiques et des articles R2123-4 et suivants du code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 16 décembre 2022 aux Echos et sur Emarchepublics.com, via la plateforme AWS,

CONSIDÉRANT que les deux offres ont été analysées au regard des critères de jugement établis pour cette procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver l'opération relative à la livraison de formules déjeuner pour les membres du personnel de la petite enfance :

- Le marché prendra effet à compter de la date de notification, pour une durée d'un an.
- Il pourra être reconduit à l'initiative de la Caisse des Écoles pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, à signer le présent marché avec la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 3 : D'imputer le montant de la dépense sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20230418-9-DE Date de télétransmission : 20/04/2023 Date de réception préfecture : 20/04/2023
--

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
délégué à la Vie scolaire,
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles

